

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 10 NOVEMBRE 2010

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 10 novembre 2010, le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale.

Accord avec l'Union européenne (UE) sur la libre circulation des personnes - Modification de l'annexe II, Sécurité sociale

L'annexe II de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) règle la coordination dans le domaine de la sécurité sociale. Elle porte sur toutes les branches d'assurances, y compris les règlements cantonaux y afférents, hormis l'aide sociale qui n'est pas concernée. La réglementation matérielle des branches d'assurance reste du ressort de chaque Etat. Les règlements de l'UE repris dans cette annexe contiennent les règles qui permettent de déterminer l'Etat compétent pour des faits transfrontaliers ainsi que les règles de coordination à appliquer pour les personnes ayant droit à des prestations dans plusieurs Etats. Les gouvernements cantonaux ont été consultés via le groupe de travail Sécurité sociale de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et aucune de ces instances ne s'est opposée à la mise à jour de l'annexe II. Il a toutefois été relevé le surcroît de travail administratif qu'entraînerait le défaut d'unification du droit de coordination; d'aucuns ont surtout insisté sur l'importance de maintenir les exceptions actuelles au principe de l'exportation des prestations. Par ailleurs, il a été demandé que la réserve concernant l'exportation des prestations familiales pour non-actifs soit inscrite; en outre, dans le domaine de l'assurance-maladie, le maintien du droit d'option a été largement plébiscité avec le souhait d'en simplifier l'exécution. Dans le cadre de sa réponse à la consultation de la CdC sur cet objet, le Conseil d'Etat souscrit aux remarques formulées par le groupe de travail Sécurité sociale de la CdC et ne formule aucune modification au projet de prise de position.

**Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef suppléant du DEC,
tél. 032 889 69 00.**

Affaires cantonales

Parc éolien du Crêt-Meuron: levée des cinq oppositions à la modification de la hauteur maximale des éoliennes

Le Conseil d'Etat a levé les cinq oppositions à la modification du plan d'affectation cantonal du Crêt-Meuron (PAC) émanant de la Ville de La Chaux-de-Fonds, l'Association des Amis de Tête-de-Ran – la Vue-des-Alpes, l'Association des Amis du Mont-Racine, la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage et d'un groupe de voisins. Pour rappel, lors de son adoption en 2001, le règlement du PAC prescrivait une hauteur maximale des éoliennes de 93 mètres. En raison d'une longue procédure

d'opposition, le PAC n'a pu être sanctionné qu'en 2007 et entre-temps, le modèle d'éoliennes initialement prévu a disparu du marché, au profit d'éoliennes plus hautes. C'est pour cette raison qu'une nouvelle hauteur maximale de 99 mètres a été prescrite dans le règlement du PAC. La mise à l'enquête publique de cette modification a suscité cinq oppositions. Le Conseil d'Etat a déclaré d'emblée irrecevables deux d'entre elles, déposées par l'Association des Amis de Tête-de-Ran – la Vue-des-Alpes et l'Association des Amis du Mont-Racine, dès lors qu'elles n'avaient pas la qualité pour s'opposer. L'opposition de la Ville de La Chaux-de-Fonds a été levée dans la mesure où elle ne faisait pas partie du cercle des communes devant être consultées sur la modification du PAC en application de la législation sur l'aménagement du territoire. Les oppositions de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage et d'un groupe de voisins ont elles aussi été levées dès lors que bon nombre de leurs arguments avaient déjà été examinés lors de la première mise à l'enquête publique du PAC en 2002. En outre, l'inscription des Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds au patrimoine mondial de l'UNESCO ne constitue pas un élément à prendre en compte dans l'étude des impacts du parc éolien, puisqu'elle protège uniquement le tissu urbain de ces villes. Enfin, le Conseil d'Etat n'a pas examiné les arguments des opposants qui touchaient le Concept éolien mis en consultation en automne 2009 car il avait uniquement à se prononcer sur l'adaptation du PAC aux modèles d'éoliennes disponibles sur le marché et non sur le contexte en mutation de la politique énergétique cantonale.

Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 11 novembre 2010